

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE CAMPING-CARS MCRENT

Cher client,

Votre partenaire contractuel est votre station de location locale, celle qui vous délivrera votre véhicule. Par conséquent, lors de la conclusion du contrat de location d'un camping-car, les conditions de locations qui suivent (de ce fait acceptées sans réserves) feront partie intégrante du contrat entre les partenaires et franchisés de Rental Alliance GmbH, c'est-à-dire entre la station de location locale (ci-après mentionnée comme « le loueur ») et vous. De ce fait, veuillez lire ces conditions générales de location avec la plus grande attention.

(\*Il s'agit d'une traduction. Seules les conditions générales en version allemande sont juridiquement contraignantes).

### 1. Champ d'application et objet du contrat

1.1 Avant d'effectuer votre réservation, nous vous invitons à lire attentivement les présentes conditions générales qui régissent chaque contrat de location de camping-car conclu entre le client et les agences McRent.

Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat de location que le locataire (ci-après dénommé « Client ») conclut avec l'agence locale McRent qui lui remet le véhicule en location. La prise de possession du véhicule par le client implique leur acceptation sans réserves.

1.2 L'objet du contrat de location consiste exclusivement à mettre à disposition un camping-car pour une durée déterminée. Le loueur n'est redevable d'aucune prestation de voyage. Le client décide seul de son circuit et utilise le véhicule sous sa propre responsabilité.

1.3 La totalité des accords entre le loueur et le client est conclue par écrit.

### 2. Conditions de la location

2.1 L'âge minimum du client et de chaque conducteur est de 21 ans. Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, l'âge minimum est de 25 ans. Le client et chaque conducteur doivent en outre être titulaires depuis au moins trois années - pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, au moins 3 ans - d'un permis de conduire de catégorie B, en cours de validité, ou d'un permis de conduire national/international correspondant. Le camping-car ne pourra être remis au client que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport et d'un permis de conduire de catégorie B, en cours de validité le jour de prise de possession du véhicule. Si un retard dans la prise de possession est dû à la non-présentation des documents requis, celui-ci sera à charge du locataire. Si ces documents ne peuvent être présentés lors de la remise du véhicule ou dans un délai raisonnable convenu, le loueur est en droit de résilier le contrat selon les conditions fixées à l'article 4.2 ci-après.

Le loueur ou les autorités officielles du pays peuvent exiger la présentation d'un permis de conduire international (pour les citoyens ne faisant pas partie de la Communauté Européenne).

2.2 Nous attirons votre attention sur le fait que certains véhicules du loueur ont un poids total de plus de 3,5 tonnes dont la conduite nécessite un permis de conduire de catégorie C. Dans ces conditions, le client doit s'informer au préalable auprès du loueur du poids total admissible du véhicule dont la location lui est proposée. Si le véhicule a un poids total supérieur à 3,5 tonnes, le client et les conducteurs doivent être âgés de 25 ans au minimum. Si un permis de conduire correspondant ne peut pas être présenté lors de la location, le véhicule est considéré comme non retiré. Dans ce cas, les conditions d'annulation correspondantes s'appliquent (voir point 4.2).

2.3 Le véhicule loué peut être conduit uniquement par le client et les conducteurs désignés au plus tard lors de la prise de possession dudit véhicule.

2.4 Le client est tenu de mentionner au loueur les noms et adresses de tous les conducteurs auxquels il entend confier le véhicule, ne serait-ce que temporairement. Le client doit répondre des actes du conducteur auquel il a confié le véhicule comme des siens propres.

### 3. Tarifs de location et durée de location

3.1 Le prix de location et des éventuelles options souscrites au moment de la réservation est celui indiqué sur les tarifs du loueur en vigueur à la date à laquelle le client fait sa demande de réservation, pour la période concernée de location. Une éventuelle durée minimale de location prescrite pendant certaines périodes de voyage résulte également de la liste de prix du bailleur en vigueur au moment de la conclusion du contrat. La durée minimale de location est indiquée dans la liste de prix actuelle. Ces tarifs sont accessibles sur le site internet McRent <https://www.mcrent.fr/cgv/> ou sur simple demande auprès de chaque centre de location McRent dont les coordonnées figurent sur le site internet McRent précité. Il est interdit d'imposer un prix fixe ou un prix minimum au loueur. En effet, chaque loueur de notre réseau de stations est libre de fixer le prix de revente des produits ou services qu'il distribue, conformément à l'article L.442-5 du Code de commerce et au règlement 330/2010 de la Commission Européenne du 20/04/2010.

3.2 Les prix applicables sont toujours ceux de la saison indiquée dans la liste des prix, dans laquelle se situe la période de location réservée. Pour chaque location, un forfait de service unique est facturé, dont le montant est également indiqué dans la liste de prix du loueur en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

3.3 Les prestations incluses et les extras à réserver figurent dans la liste de prix actuelle du pays concerné, ainsi que sur le site Internet sous le lien suivant

<https://www.mcrent.fr/cgv/>

3.4 Pendant la période de location, les prix journaliers sont calculés par tranche de 24 heures entamée. La période de location démarre à compter de la remise au client des clés du camping-car et se termine par la restitution des clés et papiers du véhicule à l'un des agents de l'agence de location McRent. Le jour de remise et de restitution du véhicule comptent ensemble pour un jour de location à condition que l'heure à laquelle le véhicule est restitué n'exécède pas l'heure à laquelle le véhicule a été remis au client sauf si ce retard est uniquement imputable au loueur.

La durée de location mentionnée dans le contrat de location est ferme, sans possibilité de poursuite par tacite reconduction. Aucune prolongation ne sera admise sans notre accord préalable. Le client s'engage à restituer le véhicule à la date prévue dans le contrat de location sous peine d'encourir des poursuites civiles et pénales. Au terme de la période de location convenue par écrit, le loueur facturera pour chaque heure entamée une somme forfaitaire à titre de pénalités jusqu'à restitution des clés et papiers du véhicule. Le montant de cette pénalités est indiqué sur le tarif McRent disponible sur le site internet <https://www.mcrent.fr/cgv/> ou sur simple demande auprès de chaque centre de location McRent dont les coordonnées figurent sur le site internet McRent précité.

3.5 Si le véhicule est restitué avant la fin de la période de location convenue, le montant total de la location convenue par contrat doit être payé, sauf si le véhicule peut être loué à un autre client.

3.6 Le camping-car est remis au client avec le réservoir de carburant plein. Il devra être restitué avec le réservoir carburant plein. A défaut, le client devra régler au loueur chaque litre de carburant manquant au prix forfaitaire indiqué sur le tarif McRent disponible sur le site internet <https://www.mcrent.fr/cgv/> ou sur simple demande auprès de chaque centre de location McRent dont les coordonnées figurent sur le site internet McRent précité. Le carburant, l'AdBlue et les frais d'exploitation pendant la durée de la location sont à la charge du client.

3.7 Les locations pour un trajet simple impliquant la restitution du véhicule à une agence McRent autre que celle de départ, doivent faire l'objet d'un accord particulier écrit préalable.

### 4. Réservation, modification et annulation

4.1 Les réservations ne sont fermes qu'après confirmation par le loueur conformément au point 4.2 et uniquement pour les groupes de véhicules, pas pour les types de véhicules. Les réservations portent exclusivement sur des catégories de véhicules et non sur des modèles précis. Cela vaut également lorsque la description du groupe de véhicules indique, à titre d'exemple, un type de véhicule concret. Le loueur se réserve le droit de transférer la réservation sur un autre véhicule de catégorie équivalente ou supérieure.

4.2 Pour confirmer la réservation, un acompte de 30% du prix de la location, avec un minimum de 300,00 €, doit être versé. Après réception du paiement, le client reçoit une confirmation de réservation. La réservation n'est alors contraignante pour les deux parties. En cas de dépassement par le client du délai fixé dans l'offre, le loueur n'est plus lié par la réservation. En cas d'annulation de la réservation ferme à l'initiative du client, les frais d'annulation suivants, calculés à partir de la première réservation confirmée, sont dus\* :

- à partir du jour d'une réservation confirmée jusqu'à 50 jours avant le début de la location, des frais de dossier de 300,00 € sont dus
- entre 49 et 15 jours avant le début de la location, 50% du prix de la location, avec un minimum de 300,00 €
- moins de 15 jours avant le début de la location, 80 % du prix de la location
- annulation notifiée au loueur le jour du début de la location ou refus d'enlèvement du véhicule: pénalité due par le client égale à 95 % du prix total de la location (options assurance et accessoires souscrits incluses).

\*Il appartient au client locataire de prouver qu'il n'y a pas eu de préjudice financier partiel ou intégral pour le loueur.

L'annulation doit être faite par écrit.

4.3 Une réservation qui a été confirmée au client peut faire l'objet d'une modification jusqu'à 60 jours au plus tard avant le début de la location sous réserve que le loueur dispose de capacités libres et si l'alternative souhaitée correspond aux caractéristiques de la prestation initialement convenue. Les changements de réservation ne sont possibles que la même année et dans la même station, un changement de station n'est pas possible en cas de changement de réservation. Des changements plus tardifs ne sont pas possibles. En cas de réduction/diminution de la période de voyage réservée, les conditions d'annulation susmentionnées s'appliquent aux nuits annulées. Pour chaque modification de l'un des termes de la location, des frais administratifs forfaitaires seront facturés au client. Le montant de ces frais est indiqué sur le tarif McRent disponible sur le site internet <https://www.mcrent.fr/cgv/> ou sur simple demande auprès de chaque centre de location McRent dont les coordonnées figurent sur le site internet McRent précité. Le client ne peut exiger de plein droit une modification des termes de sa location.

4.4 Si le loueur ne peut pas mettre à disposition le véhicule de location du groupe de véhicules réservé à la date de prise en charge prévue, le loueur se réserve le droit :

- a) De mettre à disposition un véhicule de valeur égale ou supérieure. Si le loueur met à disposition un véhicule de même valeur ou de valeur supérieure, le locataire ne peut pas résilier le contrat.
- b) Si aucun véhicule de même valeur ou de valeur supérieure ne peut être mis à disposition, le loueur est en droit de transférer le client sur un véhicule d'une catégorie

de prix inférieure. Le loueur doit rembourser au client la différence de prix par rapport au loyer déjà versé par le client à l'avance. Si le loueur met à disposition un véhicule d'une catégorie de prix inférieure, une résiliation par le locataire est exclue.

c) Si le loueur ne peut pas mettre à disposition un véhicule de remplacement, le loueur est en droit de proposer une offre de location d'une autre agence de location. Les prix du jour pour le véhicule de location dans la nouvelle agence de location s'appliquent alors. Les éventuels frais supplémentaires sont à la charge du locataire.

d) Si le loueur ne peut pas mettre à disposition un véhicule de remplacement et si le locataire n'accepte pas l'offre de location d'autres agences de location, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans frais. Le loueur doit rembourser au locataire les paiements déjà effectués.

Cette règle s'applique entre autres en cas de retard de livraison, voire de non-livraison du véhicule de location, ainsi qu'en cas de destruction du véhicule pour cause de force majeure, d'intempéries, d'explosion, d'incendie, de vol, d'effraction, de modification des dispositions légales ou de toute autre modification des prescriptions.

## 5. Conditions de paiement et dépôt de garantie

5.1 Le prix total TTC de la location (options assurance et accessoires souscrites incluses), calculé en fonction des données de la réservation, doit être viré sur l'un des comptes bancaires mentionnés par le loueur au plus tard 40 jours avant le début de la location, aux frais du client.

5.2 La caution de 1.800,00 € doit être déposée gratuitement par le client auprès du loueur au plus tard à la prise en charge du véhicule (carte EC ou MasterCard, Visa). Il n'est pas possible de payer la caution avec une carte de crédit prépayée sur la base d'un avoir ou en espèces. Ce dépôt de garantie est payable uniquement par carte bancaire au plus tard au moment de la remise du véhicule. Aucun autre mode de règlement n'est accepté. Ce dépôt de garantie sera encaissé.

5.3 En cas de réservation à court terme (faite moins de 40 jours avant la date de location), le prix de la location (options assurance et accessoires souscrites incluses) est dû immédiatement.

5.4 La caution est remboursée lorsque le véhicule est restitué en bonne et due forme et après le décompte final du contrat de location par le loueur. Les frais supplémentaires au prix de location payé à l'avance par le client seront déduits de la caution lors de la restitution du véhicule.

5.5 Si le client est en retard dans ses obligations de paiement, des intérêts de retard seront appliqués conformément aux dispositions légales en vigueur.

## 6. Conditions de remise et restitution du véhicule

6.1 Le client est tenu de participer, avant de commencer son voyage, à une séance d'instruction détaillée concernant le véhicule qui sera dispensée par l'agence locale McRent. A cette occasion le véhicule fera l'objet d'un contrôle de sortie (Pick Up) avec élaboration d'un formulaire décrivant l'état du véhicule et de ses équipements, qui devra être signé par les deux parties. Le loueur peut refuser la remise du véhicule tant que la séance d'instruction n'a pas eu lieu. Si le client est responsable d'un retard dans la remise du véhicule, il est tenu d'en supporter les frais.

Le client doit vérifier à cette occasion l'état de marche des équipements du véhicule.

6.2 Lors de la restitution du véhicule, le client est tenu d'effectuer un contrôle final avec l'agence de location. A cette occasion, un formulaire de restitution (Drop Off) est établi contradictoirement et signé par le loueur et le client. Les dommages non mentionnés lors du Pick Up mais constatés lors du Drop Off sont à la charge du client.

6.3 Les remises de véhicules ont lieu l'après-midi du lundi au vendredi, les reprises le matin du lundi au vendredi. L'heure de remise que vous avez réservée figure sur votre confirmation de réservation. Les heures exactes sont indiquées sur les pages de détails des stations : <https://www.mcrent.fr/location-camping-car/france/>

La restitution du véhicule est possible un samedi sous réserve d'accord préalable avec le loueur et moyennant une rémunération supplémentaire forfaitaire (voir le tarif McRent disponible sur le site internet <https://www.mcrent.fr/cgv/> ou sur simple demande auprès de chaque centre de location McRent dont les coordonnées figurent sur le site internet McRent précité). Le jour de la remise et le jour de la reprise sont facturés ensemble comme un jour, à condition que les 24 heures au total ne soient pas dépassées ou ne le soient qu'en raison d'une faute du loueur.

6.4 Tous les camping-cars sont remis au client propres et en parfait état de marche. Ils doivent être restitués dans le même état. Si un nettoyage s'avérait indispensable au retour, son coût serait supporté par le client. Le client s'engage en outre à payer au loueur le coût de remplacement des accessoires qui seraient manquants ou abîmés. La même règle s'appliquera aux pneumatiques sauf si la détérioration de ceux-ci est due à une usure normale.

6.5 En cas de perte des papiers, le client devra régler en sus du prix de la location le coût d'établissement des nouveaux documents.

## 7. Utilisation du véhicule

7.1 Le client a la garde du véhicule qu'il loue, de la prise de possession des clés jusqu'à leur restitution.

7.2 Il est strictement interdit au client et aux conducteurs désignés:

- d'utiliser le véhicule pour participer à des manifestations sportives motorisées ou à des essais,
- d'utiliser le véhicule pour transporter des matières inflammables, explosives, corrosives, comburantes, toxiques voire dangereuses,
- d'utiliser le véhicule pour transporter des personnes à titre commercial,
- de sous louer le véhicule,
- de fumer dans le véhicule. En cas de non-respect de cette interdiction, le client devra rembourser au loueur, en sus du prix de la location, les frais de nettoyage, d'aération et de décontamination ainsi que le manque à gagner éventuel résultant d'une

impossibilité temporaire de louer le véhicule.

- de transporter des animaux domestiques sans l'accord express préalable du loueur. En cas de non-respect de cette interdiction, le client devra rembourser au loueur, en sus du prix de la location, les frais de nettoyage, d'aération et de décontamination ainsi que le manque à gagner éventuel résultant d'une impossibilité temporaire de louer le véhicule.
- d'utiliser le véhicule à des fins illicites,
- de transporter un nombre de personnes excédant celui indiqué sur la carte grise du véhicule.
- de charger le véhicule au-delà de son Poids Total Autorisé en Charge.
- d'atteler une remorque ou un véhicule au camping-car.
- d'utiliser le véhicule pour circuler sur un terrain accidenté ou des routes qui ne sont pas aménagées pour accueillir un camping-car sans risque de dommages pour ce dernier ou ses pneus.

7.3 Le véhicule doit être traité avec soin et être correctement fermé à clé lors d'un stationnement, même de courte durée. Le client doit conserver sur lui, dans un endroit sûr, les papiers du véhicule.

7.4 Le client doit vérifier le niveau d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneus. Il est tenu de s'assurer à intervalles réguliers que le véhicule de location est dans un état fiable de circulation.

7.5 En cas de manquement aux dispositions du présent article, le loueur est en droit de résilier de plein droit, sans préavis et sans autre formalité le contrat de location aux torts du client. Les garanties souscrites dans le cadre de l'assurance sont en outre exclues.

7.6 Nous attirons l'attention du client sur les dimensions du véhicule qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (ponts, tunnels etc.) dont la hauteur est limitée.

## 8. Comportement en cas d'accident

Sous peine d'être déchu de toute assurance et de devoir réparer l'intégralité des dommages, le client doit scrupuleusement respecter les dispositions qui suivent en cas d'accident, vol, incendie (mêmes minimes) affectant ou impliquant le véhicule:

- le client doit faire une déclaration officielle aux autorités de police et prévenir par téléphone le point de location mentionné sur le contrat de location au plus tard au cours du jour ouvré suivant le jour dudit évènement.
- le client ne doit en aucun cas traiter ni transiger avec des tiers.
- le client doit remettre au loueur, même si le dommage est mineur, un document écrit indiquant les circonstances, date, lieu et heure du sinistre ainsi que les noms et adresses des témoins et personnes concernées.

En cas d'accident, le client doit fournir un constat écrit indiquant les circonstances, date, lieu et heure du sinistre, les noms et adresses des témoins, les noms et adresses des personnes concernées, leur numéro de police et le nom de leur compagnie d'assurance, ainsi que les numéros d'immatriculation des véhicules impliqués.

Ces documents doivent être transmis au loueur au plus tard au moment de la restitution du véhicule. En cas de vol du véhicule, le client doit être en mesure de restituer les clés sous peine de déchéance des garanties d'assurance et de devoir rembourser au loueur la totalité de la valeur du véhicule. Un document intitulé « déclaration de sinistre – Aide à la rédaction du constat amiable » est remis au client lors de la mise à disposition du véhicule. Le client doit respecter strictement les dispositions de ce document.

## 9. Voyages à l'étranger

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le camping-car ne peut être utilisé que pour des déplacements au sein de l'Union Européenne, en Suisse et en Norvège. Les voyages vers des pays tiers sont soumis à l'approbation préalable écrite du loueur, lesdits pays devant figurer en tout état de cause sur la carte internationale d'assurance (carte verte) en vigueur. Les voyages dans des régions en guerre ou en crise sont interdits.

Les conditions d'entrée applicables peuvent être consultées sur notre site web : [www.mcrent.eu/service/travel-requirements](http://www.mcrent.eu/service/travel-requirements)

## 10. Défauts du véhicule

10.1 Le client ne peut prétendre à des dommages et intérêts pour des défauts dont le loueur n'est pas responsable.

10.2 Le client doit signaler par écrit au loueur les défauts constatés sur le véhicule ou son équipement après le début de la location, au moment de la restitution du véhicule. Les demandes de dommages et intérêts pour des défauts signalés ultérieurement sont exclues, sauf si la base de la demande est un défaut non évident.

## 11. Réparations, véhicule de remplacement

11.1 Si lors de son voyage le client rencontre des problèmes techniques au niveau de la cellule (partie rapportée sur le châssis), il doit se rendre auprès du concessionnaire Dethleffs le plus proche. La liste de ces concessionnaires est fournie au moment de la mise à disposition du véhicule.

11.2 Les réparations qui deviendraient indispensables pour garantir la sécurité d'exploitation et de circulation du véhicule pendant la durée de location peuvent être engagées sans autre formalité par le client à concurrence de 150,00 € TTC, main d'œuvre incluse et toutes réparations confondues. Les réparations plus importantes sont sous-mises à l'accord préalable du loueur. Les frais de réparation sont à la charge du loueur sur présentation des justificatifs originaux ainsi que des pièces remplacées, dans la mesure où ces réparations ne sont pas rendues nécessaires par une erreur ou une négligence du client, conformément au point 12. Sont exclus de cette réglementation les dommages aux pneus.

11.3 Les coûts des réparations justifiées par des factures originales sont à la charge du loueur dans la mesure où ces réparations n'ont pas été rendues nécessaires par une faute ou une négligence du client.

11.4 Si le véhicule est détruit sans que le locataire en soit responsable ou s'il est prévisible que l'utilisation sera empêchée ou retirée pendant une durée déraisonnable, le loueur est en droit de mettre à la disposition du locataire un véhicule de remplacement de valeur équivalente dans un délai raisonnable. Si le loueur met à disposition un véhicule de remplacement équivalent, une résiliation par le locataire est exclue. Si le loueur met à disposition un véhicule de remplacement, il peut facturer au client les frais de transfert occasionnés.

## 12. Responsabilité du client, assurance

12.1 Nos véhicules sont couverts par une assurance responsabilité civile des tiers valable dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse et la Norvège.

12.2 Cette assurance couvre la responsabilité civile automobile pour les dommages corporels, les dommages matériels et immatériels et les dommages résultant de la faute inexcusable dans les limites indiquées sur le site McRent [www.mcrent.fr](http://www.mcrent.fr) rubrique « couverture assurance ». Cette assurance ne couvre pas les accidents corporels du conducteur.

Les dommages au véhicule (incendie, événements climatiques, vol, dommages, dommages tous accidents et catastrophes technologiques) sont couverts par l'assurance à l'exclusion d'une franchise qui reste à la charge du client (voir le montant de ces franchises ainsi que des conditions et prix de l'option « réduction de franchise » sur le site internet <https://www.mcrent.fr/cgv/> rubrique « couverture assurance »).

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions du véhicule qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

ATTENTION: en cas de dommages au véhicule résultant de l'irrespect de la hauteur limitée, du poids total roulant autorisé du véhicule, d'une mauvaise appréciation du gabarit et, plus généralement, en cas de dégâts occasionnés à la partie supérieure du véhicule mis à disposition vous serez responsable du coût total des réparations, dans la limite du plafond de responsabilité correspondant à ce type de sinistre.

12.3 L'exonération de responsabilité prévue au point 12.2 ne s'applique pas si le client a causé un dommage intentionnellement ou par négligence grave.

12.4 Ne sont pas couverts par notre assurance:

- les dégâts occasionnés sur les parties hautes du camping-car (toit, capucine et toutes les parties du véhicule se trouvant à plus de 2,50 m de hauteur),
- les pneumatiques,
- l'autoradio,
- les effets personnels,
- les dégâts causés à l'intérieur du véhicule,
- les dégâts dus au gel.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location prévue au contrat.

A l'expiration de cette durée, et sauf prolongation préalablement et expressément acceptée par le loueur, le client devra faire son affaire personnelle de tous les dommages et incidents affectant ou impliquant le véhicule.

12.5 La garantie d'assurance est en outre exclue et le client tenu de réparer l'intégralité des dommages dans les cas suivants:

- si les dommages sont causés alors que le client était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants,
- si le client ou le conducteur auquel le client a confié le véhicule a commis un délit de fuite,
- si le client, contrairement à l'obligation découlant du point 8, omet de faire appel à la police en cas d'accident, à moins que la violation de l'obligation n'ait eu aucune influence sur la détermination de la cause ou du montant des dommages,
- si le client enfreint d'autres obligations découlant du point 8, à moins que la violation de l'obligation n'ait eu aucune influence sur la détermination de la cause ou du montant du dommage,
- si les dommages sont dus à une utilisation interdite par le point 7.1
- si les dommages sont dus à la violation d'une obligation selon le point 7.2
- si les dommages sont causés par un conducteur non déclaré par le client au moment de la location,
- si les dommages sont consécutifs au non-respect des dimensions du véhicule,
- si les dommages sont consécutifs au non-respect des règles de poids en charge.
- si les dommages sont causés par l'utilisation d'un mauvais carburant (ravitaillage incorrect), si l'eau ou l'huile n'est pas remplie et que les indicateurs d'avertissement du véhicule ont été ignorés ; l'assurance ne couvre pas les dommages. Cela vaut également pour les dommages à l'intérieur du véhicule et le mauvais fonctionnement, par exemple, de l'auvent, du réservoir d'eau et de carburant.
- en cas de dommages causés par la faute intentionnelle ou frauduleuse du client ou du conducteur.
- si le client ou le conducteur a fourni de fausses informations et n'avait pas l'âge requis ou n'était pas titulaire des permis nécessaires et en cours de validité imposé par la réglementation en vigueur.
- si le client enfreint l'une des obligations visées à l'article 11, à moins que ce manquement n'ait aucune influence sur la constatation de l'origine du dommage ou du montant du dommage,
- si les dommages sont consécutifs à une utilisation du véhicule non conforme à l'article 9,

12.6 Afin d'éviter une augmentation des coûts due aux frais de constatation des dommages, le loueur peut, en cas de dommages accidentels, d'abord présenter au client, à sa demande, des factures types pour les dommages correspondants.

12.7 Conformément au principe de personnalité des peines, le client est seul responsable des infractions pénales commises pendant la période où il a la garde du véhicule. Il paiera les amendes et contraventions correspondantes. Le loueur se réserve le droit de prélever sur la carte de crédit du client les frais, taxes, amendes et pénalités encourus. Des frais de

dossier supplémentaires sont facturés sur la base des listes de prix disponibles chez le loueur.

12.8 Les biens personnels du locataire, qui sont endommagés - ou perdus - à la suite d'un accident ou d'un vol ne sont pas assurés.

12.9 Le client est responsable solidairement avec les conducteurs des termes du contrat de location et de ses annexes.

## 13. Responsabilité du loueur, prescription

13.1 Le véhicule de location est couvert par une assurance responsabilité civile d'un montant au moins égal à la couverture légale (selon le pays).

13.2 La responsabilité du loueur est illimitée en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de négligence simple, la responsabilité du loueur n'est engagée que dans la limite des dommages prévisibles typiques du contrat, dans la mesure où une obligation dont le respect revêt une importance particulière pour la réalisation de l'objectif du contrat (obligation cardinale) a été violée. Ce critère de responsabilité s'applique également aux cas d'empêchement de prestation lors de la conclusion du contrat.

13.3 Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux droits découlant de la loi sur la responsabilité du fait des produits et aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique, à la santé ou à la liberté.

13.4 Les droits qui ne sont pas exclus en vertu du point 13.1, mais dont l'étendue a été limitée, se prescrivent par un an à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le droit est né et le créancier a pris connaissance des circonstances justifiant les droits et de la personne du débiteur ou aurait dû en prendre connaissance sans négligence grave. A l'exception des droits à dommages et intérêts reposant sur une atteinte à la vie, à l'intégrité physique, à la santé ou à la liberté et de ceux fondés sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, les droits à dommages et intérêts se prescrivent par cinq ans à compter de la fin de l'année au cours de laquelle le droit est né, indépendamment de la connaissance ou de l'ignorance par négligence grave du créancier.

13.5 Les CGV et les listes de frais qui sont disponibles dans l'agence de location au début de la location et qui sont publiées sur Internet sont applicables.

## 14. Loi « informatique et libertés »

Vous pouvez consulter notre déclaration de protection des données en ligne et sur le lien suivant : <https://www.mcrent.fr/protection-personnelles/>

## 15. Localisation GPS des véhicules

Les véhicules du loueur peuvent être équipés d'un système de localisation GPS.

## 16. Lieu de juridiction

Pour tous les litiges découlant du contrat de location du véhicule ou en rapport avec celui-ci, le tribunal compétent est celui de l'agence de location concernée, dans la mesure où le locataire ne dispose pas d'un tribunal compétent général sur le territoire national ou que le client devant faire l'objet d'une action en justice a transféré son domicile ou son lieu de résidence habituel à l'étranger après la conclusion du contrat ou que son domicile ou son lieu de résidence habituel n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 09.01.2023.